

**DÉPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS**

**Portant réglementation temporaire de circulation durant la manifestation « Les Terres de Jim » se tenant à Mamirolle les 6, 7 et 8 septembre 2024**

**LE MAIRE DE TARCENAY-FOUCHERANS,**

- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de justice administrative ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu le Code de procédure pénale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du préfet en matière de circulation et de sécurité publique ;
- Vu les textes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion des voies publiques et à la répartition des compétences entre l'État, les départements, les communes ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 12 janvier 2024, portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs du 25 août 2024 ;
- Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Doubs du 22 août 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la DIR-Est du 22 août 2024 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs du 23 août 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Mamirolle du 26 août 2024 ;
- Vu l'avis réputé favorable des communes de Saône, Le Gratteris, Tarcenay-Foucherans, Trepot, l'Hôpital-du-Grosbois, Les Monts-Ronds, Montrond-le-Château et La Chevillotte ;

Considérant l'ampleur de la manifestation "Les Terres de Jim" se tenant les 6, 7 et 8 septembre 2024 sur le territoire de la commune de Mamirolle;

Considérant l'augmentation du trafic routier attendu aux abords du site pendant la tenue de cette manifestation;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation routière, la protection des usagers de la route et des riverains et le bon déroulement de la manifestation;

Sur proposition de Monsieur le Maire de la commune de Tarcenay-Foucherans ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté fixe les dispositions relatives à la circulation routière sur les voies de la commune de Tarcenay-Foucherans, dans le but d'assurer une gestion cohérente et sécurisée de la circulation lors de la manifestation Terre de Jim qui se déroulera du 6 au 8 septembre 2024.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique aux voies relevant de la compétence des gestionnaires suivants :

- La commune de Tarcenay-Foucherans pour les voies communales

### Article 3 :

#### Sur le réseau communal

Voie communale N°3 dite des Cloutiers (depuis Tarcenay RD102 via La Vèze) et N°7 via La Baraque des Violons.

La circulation sera interdite durant toute la manifestation des Terres de Jim pour tous les véhicules souhaitant se rendre à La Vèze et à Saône, sauf pour les services de secours et les riverains des lieuxdits suivant :

- Les Cloutiers
- Les Fougères
- Les Vieilles Baraques
- Le Baraquet
- La Craie
- Les Rubys
- La Baraque des Violons
- Creveret
- Vaucherie
- Bois Vieille
- Le Bief d'Aglans

Les déviations liées à ces restrictions sont les suivantes depuis le carrefour RD67/RD102 :

- En direction de Pontarlier : RD 67 direction Ornans : à Tarcenay emprunter la RD102 en direction de Trepot puis l'Hopital-du-Grobois et la RN 57 en direction de Pontarlier ;
- En direction de Besançon ou de Lons-le-Saunier : RD 67 direction Ornans : à Tarcenay emprunter la RD102 en direction de Les Monts-Ronds/quartier de Merey-sous-Montrond puis Montrond-le Chateau, RD102E en direction de Besançon, RD9 en direction de Besançon, RD104 jusqu'au giratoire de Busy et RN83.

Ces restrictions s'appliqueront chaque jour pendant toute la durée de la manifestation (arrivée et départ des visiteurs compris).

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 et aux Manuels de Chef de Chantier et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

Le balisage des déviations et le renforcement aux carrefours stratégiques sur routes départementales seront mis en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

Les forces de l'ordre seront présentes aux différents points stratégiques du plan de déviation pour le respect de celui-ci.

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux services de secours.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs,
- M. le Maire de la commune de Tarcenay-Foucherans

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie.

Le Maire

